

L'honorable M. EMMERSON : Non, cela n'est pas la coutume et n'a jamais été fait.

M. PUTTEE : Dans quelle position se trouvera cet homme alors, lorsqu'il ira demander de l'emploi sur un autre chemin de fer ? On lui demandera de montrer son certificat. L'honorable ministre nous a dit que lorsqu'on renvoyait un employé sur l'Intercolonial, on ne lui donnait pas la raison de son renvoi, et il a voulu nous faire croire que sur d'autres chemins de fer et dans d'autres exploitations industrielles on suivait la même conduite. L'honorable ministre se trompe. Sur tous les chemins de fer, excepté sur l'Intercolonial, lorsqu'on renvoie un employé on lui donne un certificat établissant les raisons de son renvoi. C'est la pratique invariable lorsque l'employé a fait un certain temps de service. Tout établissement industriel qui considère un peu ses employés fait la même chose et je suis surpris d'entendre le ministre des Chemins de fer et Canaux nous dire qu'on ne suit pas cette politique sur le chemin de fer du gouvernement. Je ne savais pas avant ce printemps que le chemin de fer du gouvernement n'était pas conduit comme les autres chemins de fer. Supposons qu'un télégraphiste ou un mécanicien soit renvoyé, est-ce qu'on ne lui donne pas les raisons de son renvoi s'il les demande ?

L'honorable M. EMMERSON : Il y a une convention spéciale avec l'union des télégraphistes à ce sujet. Nous traitons avec l'association, non pas avec l'individu. Dans le cas d'un employé dont les services ne sont plus nécessaires, l'administration ne croit pas devoir donner les raisons de son renvoi, mais ce serait chose facile à faire.

M. PUTTEE : Le gouvernement ne peut renvoyer un employé que pour de bonnes et valables raisons. Pourquoi alors ne pas les donner ? Si elles sont défavorables à l'individu, il ne les montrera pas alors. Si on le renvoie sans causes justes, l'association dont il fait partie s'occupera de lui faire rendre justice. S'il n'appartient à aucune union, il ne pourra alors s'adresser qu'au sens de la justice de son patron. Le ministre a dit que l'administration de l'Intercolonial donnait les raisons du renvoi d'un télégraphiste, mais lorsqu'un employé n'appartient à aucune union, on ne donne aucune raison. Mais un homme qui ne gagne que \$1.50 par jour est tout aussi intéressé à conserver son emploi que celui qui en gagne \$3.50, car après qu'un homme a travaillé un certain nombre d'années sur l'Intercolonial, il n'est guère capable de se livrer à d'autre travail. Aucune personne qui a été longtemps dans le même emploi ne devrait être renvoyé du service sans de bonnes et valables raisons, et il ne peut y avoir d'objection à les lui faire connaître. L'honorable député nous a parlé de deux employés qui ont été renvoyés. Mais il y en a eu deux autres renvoyés des usines de Moncton au commencement de

M. PUTTEE.

l'année, Fabien Léger et F. B. Wood. Or, ces deux hommes disent et d'autres le disent aussi, qu'ils ont été renvoyés pour avoir travaillé en faveur des unions ouvrières.

L'honorable M. EMMERSON : Cela a été nié. L'honorable député lui-même a eu une conversation avec moi à ce sujet, et en justice il doit dire que j'ai nié la chose.

M. PUTTEE : J'étais justement pour le dire, M. le président. Mais en même temps que cette dénégation on devrait donner les raisons du renvoi de ces hommes. L'un d'eux était depuis vingt-trois ans employé sur l'Intercolonial, et dans le fait il s'est occupé activement en ces dernières années d'organiser les unions ouvrières. On doit se rappeler, ainsi que nous l'avons vu ce matin, que lorsqu'une union ouvrière est forte, l'administration de l'Intercolonial ne peut renvoyer un de ses membres sans donner les raisons du renvoi. Un de ces deux employés était, je crois, le correspondant de la "Gazette du Travail" et sollicitait des abonnés à ce journal parmi les ouvriers de l'Intercolonial. Or cet homme croit et ses compagnons de travail croient comme lui que son activité dans les questions de travail a déplu à certaines personnes influentes dans la ville de Moncton, et son renvoi a été décidé. A la page 3473 du hansard on trouve une longue série de questions que l'honorable député de Vancouver a posées à l'honorable ministre des Chemins de fer et Canaux. D'après la réponse du ministre on n'a pas voulu donner à ces hommes d'autres raisons de leur renvoi que l'administration de l'Intercolonial n'avait pas besoin de leurs services. Au nom des unions ouvrières je veux dire ici que ce n'est pas une raison satisfaisante lorsqu'un homme a été employé un certain nombre d'années. Il faudrait une raison spéciale. On a dit, et je m'appuie en cela sur l'honorable député de Vancouver, que l'ordre du renvoi est parti d'Ottawa et non pas des supérieurs immédiats de ces employés. Je dis donc que non seulement dans ce cas-ci, mais dans tous les cas, on doit donner aux employés qu'on renvoie du service les raisons de leur renvoi. C'est une condition que les unions ouvrières exigent et qui leur est toujours concédée, et l'ouvrier faible, qui n'a pas l'appui d'une union ouvrière, a sûrement droit au même traitement.

M. SPROULE : Je regrette que cet incident ait été soulevé, parce qu'il détourne le cours de la discussion et nous empêche d'obtenir les renseignements que nous demandons au sujet des renvois pour raisons politiques ou ingérence dans les élections. J'admets avec l'honorable député de Winnipeg (M. Puttee) qu'il est très injuste de renvoyer un employé et ne lui en pas donner les raisons, car si on les lui faisait connaître il pourrait peut-être donner des explications satisfaisantes qui éviteraient son renvoi. Il y a donc double injustice. D'abord l'em-